

# LA REFORME DES SURETES MOBILIERES ET LE REGISTRE NATIONAL DES GAGES

*Après plusieurs reports, et déjà d'importantes modifications en 2016, les lois du 24 juin et du 11 juillet 2013 réformant en profondeur le régime des sûretés mobilières entrent (enfin) en vigueur ce 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*L'Association des Juristes Namurois a fait appel à trois spécialistes pour vous proposer un focus complet sur les modifications substantielles qu'elles apportent.*

*Avocats, magistrats, notaires, banquiers, juristes d'entreprise, huissiers ...  
Saisissez l'opportunité de découvrir les tenants et aboutissants de cette réforme !*

## PROGRAMME

- **une présentation générale des réformes de 2013 et 2016 et des aspects propres à la réserve de propriété et au droit de rétention** par Frédéric Georges, Professeur ordinaire à l'Université de Liège et Avocat au barreau de Liège
- **le nouveau droit du gage** par Jean Cattaruzza, Head Legal Department, ING
- **les gages particuliers et le nouveau livre XX du Code de droit économique sur l'insolvabilité des entreprises** par Michèle Grégoire, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles et Avocat à la Cour de cassation
- **un temps de questions-réponses**

**LIEU** Faculté de droit, Université de Namur, Rempart de la Vierge 5 à 5000 Namur (Auditoire D01)

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE** via le site [www.ajn.be](http://www.ajn.be)

30 € (20 € pour les avocats stagiaires - 5 € pour les étudiants sur présentation à verser avant la conférence au compte bancaire de l'AJN -

Code IBAN : BE16 6301 8124 6074 - Code Swift/Code Bic :

BBRUBEBB, avec la mention «**25/01/2018 + nom(s) du/des participant(s)**».

En l'absence de paiement préalable : 40 € (30 € pour les avocats stagiaires).

La participation des magistrats est prise en charge par le SPF Justice exclusivement pour les participants présents.

Il est toutefois permis de se faire remplacer.

**Agréation OBF** : 2 points - Les attestations de présence ne sont remises qu'aux personnes qui participent à l'entièreté de la conférence

**Renseignements** : Clélia Manes – [clelia.manes@unamur.be](mailto:clelia.manes@unamur.be)

